



## Probleme de colocaton et close de solidarite

Par **guapita**, le **09/11/2010** à **09:29**

Bonjour,

je vous demande votre aide au sujet de ma colocation , en effet j'etais en colocation avec une personne nous avons un bail au deux nom de 3 ans renouvelable comportant une close de solidarite.

mon colocataire a decider de partir et son preavis prend fin au 1er decembre, celui ci ne veut plus payer la quote part du loyer a compter de cette date .

est il dans son droit?

ou est il tenu de payer jusqu'a la fin du bail la moitie du loyer???

merci de me repondre le plus rapidement possible  
cordialement,

Par **mimi493**, le **09/11/2010** à **11:01**

S'il a envoyé son congé, la clause de solidarité fait qu'à l'issue de la fin de son préavis, il devient caution du locataire restant.

Il n'a donc pas à payer d'office sa part de loyer et charges. Si vous ne payez pas, le bailleur pourra se retourner contre lui, et lui, ensuite pourra se retourner contre vous.

C'est donc lui qui est dans son droit.